

Présents (15) : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, BEAU Anja, MELNYK Jean, BOUDEAU Jérémy, DURAND Delphine, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques, NADAL Sylvie et SAINT-LOUPT Muriel.

Absents/Excusés (4) : GRANET Monique, MARCELIN Estelle, PASQUET Véronique et POMMELET Brigitte.

Pouvoirs (1) : MARCELIN Estelle à MARCELIN Gérard

Assistait également : Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20h30

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

FINANCES

3. Compte de gestion 2022 pour l'assainissement collectif
4. Compte administratif 2022 pour l'assainissement collectif
5. Affectation du résultat de fonctionnement pour l'assainissement collectif
6. Budget primitif 2023 pour l'assainissement collectif
7. Subventions 2023

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Projet d'acquisition des parcelles cadastrées C341 et C342 situées Avenue de la gare (*Annule et remplace la délibération n°82/2021 du 13 décembre 2021*)
9. Projet de ravalement des façades de la médiathèque et du CMPP (*Annule et remplace la délibération n°55/2022 du 19 septembre 2022*)
10. Exercice du droit de préemption cadre projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 106 sise 12 Rue Pascaud Choqueur
11. Affectation d'un lieu autre que la Mairie pour la célébration des mariages

CONSEIL MUNICIPAL

12. Maintien ou non des fonctions de Madame GRANET Monique, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
13. Détermination du nombre d'adjoints au conseil municipal
14. Élection pour le poste vacant d'adjoint au conseil municipal
15. Fixation des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation (*Annule et remplace la délibération n° 38/2020 du 24 juin 2020*)
16. Majoration des indemnités (*Annule et remplace la délibération n° 39/2020 du 24 juin 2020*)

AFFAIRES DIVERSES

17. Acceptation de la charte départementale Charente 2030

18. Convention Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) avec le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente (SEP)
19. Campagnes de stérilisation des chats errants
20. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Gérard MARCELIN

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2023 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 30 janvier 2023.

La minorité déclare que les procès-verbaux ne reflètent pas les conseils car des montants mentionnés dans le tableau des décisions du procès-verbal n'ont pas été évoqués lors de la séance du conseil.

Il est indiqué que les montants ajoutés dans le procès-verbal n'ont pour seul but que de préciser les décisions.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 3 – COMPTE DE GESTION 2022 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31;

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes et des décisions modificatives.

Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Un extrait du Compte de Gestion 2022 pour l'assainissement collectif est *joint en annexe du présent procès-verbal*.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2022,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à arrêter le Compte de Gestion 2022 pour l'assainissement collectif, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le compte de gestion 2022 pour l'assainissement collectif :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Joël BONIFACE

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2022 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le détail du Compte Administratif 2022 de l'assainissement collectif a été examiné par la commission finances.

EXPLOITATION (fonctionnement)

Recettes : 115 729,67 €

Dépenses : 104 533,11 €

Excédent de l'exercice : 11 196,56 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 110 957,60 €

Dépenses : 91 117,42 €

Excédent de l'exercice : 19 840,18€

Le Conseil Municipal est donc invité, hors la présence de Monsieur le Maire (ce-dernier s'étant retiré au moment du vote), sous la Présidence du doyen d'âge, à adopter le Compte Administratif 2022 de l'assainissement collectif, dont les écritures sont identiques à celles du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël				X
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	11	0	4	1

RAPPORT 5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Joël BONIFACE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 pour l'assainissement collectif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de l'assainissement collectif présente un excédent de fonctionnement de **375 970,81 €**.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, aux recettes de fonctionnement du budget 2023.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, telle que ci-dessus présentée.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12		4	0

RAPPORT 6 – BUDGET PRIMITIF 2023 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu le compte administratif 2022 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2022,

Vu les réunions de la commission des finances les 8 février et 3 mars 2023,

Le budget primitif de l'assainissement collectif pour 2023 se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : **473 954,81 €** dont le report de fonctionnement de 375 970,81 €

2/ Section d'investissement : **238 906,41 €**

Concernant la partie investissement, les différentes réunions de la commission assainissement et le diagnostic technique et fonctionnel réalisé avec Consult'eau, nous conduisent à poursuivre les investigations sur les nuisances olfactives subies par les riverains de la station d'épuration en programmant les opérations suivantes :

Op31 « Station d'épuration » : Mise en place des traitements d'H2S (Hydrogène sulfuré) adaptés aux ouvrages

L'analyse de cette campagne de mesures a permis de cartographier la présence de l'H2S sur le réseau.

1/ Poste de relevage de la Tude :

La solution envisagée pour réduire sa concentration avec un traitement par injection d'air (compresseur) au poste de relevage de la Tude n'est finalement pas possible car le profil de renouvellement a trop de dénivelé et présente trop de risques à enfermer l'air dans le réseau.

De ce fait, il convient de prévoir un traitement par injection de chlorure ferrique en curatif.

Le budget prévisible pour ces travaux est de 35 000 euros qui intègrent les terrassements, matériaux, dalle béton, regard de visite, une cuve de stockage de 5 m³ en CPN avec cuve de rétention, coffret, pompes doseuses ProMinent, tuyauteries PE6 X 4mm, 1^{ère} recharge de chlorure ferrique, douche de sécurité type TRIONYX, grutage, remplacement de la télégestion S530 par un S4W, installation des équipements au niveau des plus hautes eaux comme l'armoire électrique existante avec dalle béton et garde-corps et l'augmentation des tarifs avec la conjoncture actuelle.

2/ Poste de relevage Route d'Angoulême :

Un traitement par injection d'air est possible sur cet ouvrage car le profil de refoulement est toujours montant avec une conduite courte. Il sera nécessaire de renouveler la télégestion existante C530 par un S4W. Le budget prévisible est d'environ 15 000€ HT.

3/ Poste de relevage de Labaurie :

Un traitement par chlorure ferrique est plus adapté pour cet ouvrage (profil et dénivelé adaptés).

Le budget prévisible pour ces travaux est de 30 000 € HT environ, inférieur au poste de relevage de la Tude car il y a moins de contraintes de travaux.

Il est proposé pour ces investissements une enveloppe d'environ 80 000 € H.T. au BP 2023.

Op38 : Diagnostique du réseau d'assainissement

Suite à la réalisation d'un appel d'offre, c'est la société IRH INGENIEUR CONSEIL qui a été retenue pour un coût d'opération de 69 290 € HT.

Il est prévu au budget 2023 la somme de 70 790 € (69 290 + 1 500 de RAR) pour la poursuite de cette étude et la réalisation du diagnostic.

Des demandes de subventions effectuées auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département, nous avons obtenu 42 840 € de la part d'AEAG (incluant l'étude H2S) et 20 808 € du département.

A terme il sera possible de programmer, selon un ordre de priorités hiérarchisées, les investissements de réhabilitation à conduire.

Cette étude complètera les mesures faites au niveau de l'H2S.

Conformément à l'article L.1612-2 du C.G.C.T., le Conseil Municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2023 pour l'assainissement collectif tel que présenté dans le document ci-joint :

La minorité demande si on a une date prévisionnelle de départ de l'abattoir ?

Le Maire explique que l'assainissement a été dimensionné en tenant compte de l'abattoir. Si celui-ci devait cesser son activité, notre assainissement serait mis en difficulté.

L'outil serait disproportionné par rapport aux volumes de boues à traiter avec un risque de ne plus fonctionner correctement.

Le coût de l'assainissement supporté par les Chalaisiens utilisateurs serait beaucoup plus important au mètre cube.

Je souhaite que cet abattoir vive le plus longtemps possible.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémie	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 7 – SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Joël BONIFACE

En ce début d'année 2023, le monde associatif a totalement repris ses activités depuis un an. Le salon « Collection Belle Brocante » a de nouveau lancé la série de nombreuses manifestations à venir sur la commune !

Il n'y a de cesse de souligner l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des travaux de la commission finances sur les dossiers de subventions 2023 avec des propositions, qu'il convient de délibérer.

Le montant total des subventions proposées, suite aux demandes reçues des associations, s'élève à **24220 €**.

A cela, il convient de prendre en compte la somme de **8 120 euros** de subventions demandées pour les voyages scolaires par les collèges de Chalais et de Montmoreau.

Le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de **36 000 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le montant des subventions à accorder aux associations requérantes et sur le montant total proposé des subventions à inscrire au budget primitif 2023.

► ***L'ensemble des subventions est voté à l'unanimité.***

NOTA : Les demandes de subventions non reçues à ce jour feront l'objet d'une décision lors du conseil municipal du mois de juin prochain.

RAPPORT 8 – PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES C341 ET C342 SITUÉES AVENUE DE LA GARE (Annule et remplace la délibération n°82/2021 du 13 décembre 2021)

Rapporteur : Jérôme NEVEU

Projet de la délibération à prendre :

« Vu la proposition faite par Madame JARDRY (née GIRAUD) Dominique de céder à la commune les parcelles cadastrées C341 (20 m²) et C342 (550 m²), situées Avenue de la gare, d'une superficie totale de 570 m² et appartenant antérieurement à sa mère défunte, Madame GIRAUD Josiane ;

Vu l'opportunité ainsi donnée à la commune de pouvoir acquérir et disposer de ces parcelles longeant les bords de la Tude ;

Vu la négociation effectuée par Monsieur le Maire et acceptée par le vendeur considérant le fait que l'entretien de cette parcelle incombait déjà à la commune depuis de nombreuses années ;

Considérant que la commune de Chalais œuvre toujours dans le cadre du projet « Petites villes de demain », d'où la nécessité de constituer une réserve foncière ;

Considérant le projet de plan paysager en cours sur la commune de Chalais et la possibilité envisagée de relier la rue de la Tude à l'Avenue de la Gare par une voie douce ;

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir les parcelles C341 et C342 d'une superficie totale de 570 m² pour la somme de 850 euros.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées C341 et C342 située Avenue de la Gare, d'une superficie totale de 570 m², pour la somme de 850 euros.
- **DIT** que cet achat fera l'objet d'un acte administratif
- **AUTORISE** Monsieur MARCELIN Gérard à signer l'acte à intervenir. »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération d'acquisition de parcelles ci-dessus :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 9 – PROJET DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE LA MÉDIATHÈQUE ET DU CMPP
(Annule et remplace la délibération n° 55/2022 du 19 septembre 2022)

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Vu l'état dégradé des façades des bâtiments de la médiathèque et de celui du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) sis Route de Barbezieux,

Vu la nécessité de les rénover au plus vite dans un souci de continuité et de cohérence des travaux de ravalement de façades réalisés sur la chapelle Route de Barbezieux,

Considérant les trois devis réalisés auprès de diverses entreprises locales pour ravalier ces deux bâtiments, il ressort que le montant s'élève à plus de 175 000 euros H.T. Par conséquent, un marché en procédure adaptée doit être lancé pour les travaux.

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES :

- Travaux de ravalement avec pose d'échafaudage.....	146 360,00 € H.T.
- Divers imprévus (20%)	29 272,00 € H.T.
- Total dépenses H.T.....	175 632,00 € H.T.
- TVA sur dépenses.....	35 126,40 €

TOTAL DÉPENSES : 210 758,40 € T.T.C.

RECETTES ESCOMPTÉES :

▶ Subvention DETR (à déterminer) :	€ H.T.
▶ Subvention du Département (41,82 % d'un plafond de 70 000 €)	29 272,00 € H.T.
▶ Autofinancement communal TVA incluse	€ T.T.C.

TOTAL RECETTES : € T.T.C.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le fait :

- *D'approuver le projet de ravalement des façades de la médiathèque et du CMPP tel que présenté ci-dessus.*
- *D'approuver le lancement d'un marché en procédure adaptée pour les travaux.*
- *D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 210 758,40 € T.T.C.*
- *D'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, du Département de la Charente et de l'autofinancement.*
- *De demander une subvention à l'État dans le cadre de la DETR et de la DSIL en fonction des conditions exigées pour 2023, pour la réalisation de cette opération.*
- *De demander au Département de la Charente une subvention de 29 272 € H.T. pour la réalisation de cette opération.*
- *De prendre acte qu'une partie des crédits nécessaires a été inscrite au budget de la commune 2022 et que l'autre partie sera inscrite au budget 2023.*
- *De solliciter une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention des subventions.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 10 – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION CADRE PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 106 SISE 12 RUE PASCAUD CHOQUEUR

Rapporteur : Jérôme NEVEU

Considérant l'information reçue le 28 février 2023, de Maître LE PEN et CLERGEAU de Barbezieux Saint-Hilaire, au sujet de la vente de la parcelle cadastrée section ZC, parcelle n° 106, située 12 Rue Pascaud Choqueur et appartenant à Monsieur Bernard DELALANDE de CURAC,

Plan du bâtiment situé au n° 12 Rue Pascaud Choqueur, objet de la vente



Vu le prix de vente fixé à **6 000 euros** pour une superficie de parcelle de 339 m², constituée de garages et d'une petite partie de terrain devant les garages,

Vu l'emplacement de cet immeuble situé entre des terrains communaux, notamment les parkings des Prés Renfermés, le bâtiment communal où se trouve le centre socioculturel, la Tude et le parc des Lutins ;

Vu son emplacement situé en partie en zone N (naturelle à 83,55%) et en partie en zone UA (urbaine dense du bourg et des villages à 16,45%) du Plan Local d'Urbanisme applicable depuis le 03/09/2020 ;

Vu son emplacement situé en zone rouge du PPRI approuvée le 10 août 2018 ;

Vu le droit de préemption urbain délégué à la commune de Chalais par la Communauté de Communes LTD pour les zones U et AU en vue de lui permettre la réalisation de projets tels que la restructuration d'un bâtiment ;

Considérant la nécessité de repenser intégralement l'aménagement paysager de la commune et de définir un plan paysage global ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de préempter sur la vente de l'immeuble mentionnée ci-dessus, au prix de 6 000 euros. Cet achat permettrait de créer une unité dans les terrains de la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier pour l'acquisition de cet immeuble.

RAPPORT 11 – AFFECTATION D'UN LIEU AUTRE QUE LA MAIRIE POUR LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES

RAPPORTEUR : GERARD MARCELIN

Vu le déroulement en cours des travaux de la Mairie depuis quelques mois et leur prolongation probable jusqu'au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le Décret n° 2017-270 pris en date du 1^{er} mars 2017 par le Gouvernement, en application des dispositions de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relatives à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil du Maire et du lieu de célébration des mariages ;

La loi n° 2016-1547 offre désormais, par son article 49 (codifié à l'art. L. 2121-30-10 du CGCT), la possibilité aux Maires de célébrer des mariages dans un autre bâtiment communal que celui de la Mairie, ainsi que la faculté de déléguer plus largement leurs fonctions.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 4 mars 2017 et sont codifiées aux articles R. 2122-10 et R. 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande reçue du Procureur de la République de délibérer provisoirement pour définir un autre lieu que la mairie aux fins de la célébration des mariages ;

Considérant les demandes et dossiers de mariages reçus en Mairie à ce jour et intervenant à des dates antérieures à la date de fin prévue des travaux de la mairie, à savoir le 8 avril, au mois de mai, le 15 juillet et le 9 septembre prochains ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de célébrer les cérémonies de mariage dans la salle de l'ancienne Mairie de Saint-Christophe jusqu'au 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur cette affectation de lieu aux fins de célébration des mariages :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0		0

La minorité demande si ces garages sont loués.

Le Maire déclare qu'il n'a pas encore eu le temps de prendre ces renseignements pour le moment. C'est une opportunité qui coûte 6 000 euros et il serait bon pour la commune de l'acquérir même s'il faut en assumer les contrats de location existants éventuellement. On en assumera les locations en cours s'il y a lieu.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 12 – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME GRANET MONIQUE, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2122-18 du CGCT qui stipule que la compétence du retrait des délégations relève du seul Maire, le conseil étant incompétent ;

Vu l'arrêté n° 60M/2020 du 28 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonctions et de signature à une adjointe, Madame Monique GRANET, dans les domaines suivants :

- Gestion financière ;
- Communication ;
- Affaires culturelles ;
- Encadrement du personnel administratif et culturel ;

Vu l'arrêté n° 29/2023 du 27 février 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à un adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Madame Monique GRANET, 2^{ème} adjointe au Maire ; de prendre acte que le mode de scrutin est secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Monique GRANET, 2^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le maintien de Madame Monique GRANET dans ses fonctions d'adjointe au Maire :

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Pour le maintien : 3

Contre le maintien : 9

La majorité absolue étant de sept et neuf voix « contre le maintien » ayant été exprimées, Madame GRANET n'est donc pas maintenue dans son poste d'adjoint.

RAPPORT 13 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121.2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° du 34/2020 du 27 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints ;

Vu la délibération n° X du 06 mars 2023 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la détermination du nombre d'adjoints :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie		X		
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine		X		
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	10	6		0

RAPPORT 14 – ÉLECTION POUR LE POSTE VACANT D'ADJOINT AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Suite au retrait par le Maire des délégations de fonctions et de signature dans les domaines de la Gestion financière, la Communication, les Affaires culturelles et l'Encadrement du personnel administratif et culturel consenties à Madame Monique GRANET ;

Suite à la volonté du Conseil Municipal de ne pas maintenir Madame Monique GRANET dans ses fonctions d'adjointe au Maire ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de conserver un nombre d'adjoints au Maire au nombre de cinq ;

Vu la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Il s'avère nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élections complémentaires, le Conseil Municipal étant au complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 27 mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à cinq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° X/2023 en date du 6 mars 2023 maintenant le nombre d'adjoints au Maire souhaité à cinq ;

Vu l'arrêté n° 29/2023 du 27 février 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à Madame Monique GRANET ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, il y a lieu de désigner un adjoint parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant que le Conseil Municipal est au complet,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu concerné,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à X voix pour, à X voix contre, à X abstentions, à X « ne prend pas part au vote »

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			

BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

- **DÉCIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 2ème adjoint devenu vacant.
- **PROCÈDE** à la désignation du 2ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates : Anja BEAU

Premier tour de scrutin - Résultat du vote :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Mme BEAU a obtenu : huit voix

Mme BEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint.

RAPPORT 15 – FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION (Annule et remplace la délibération n° 38/2020 du 24
juin 2020)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

RAPPORT REPORTÉ

RAPPORT 16 – MAJORATION DES INDEMNITÉS (Annule et remplace la délibération n° 39/2020 du 24 juin 2020)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

RAPPORT REPORTÉ

RAPPORT 17 – ACCEPTATION DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE « CHARENTE 2030 »

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Face à l'urgence climatique et à la crise de la biodiversité, le Département de la Charente souhaite orienter son action vers une réduction de la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique d'une part et vers la réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement d'autre part. Il veille également à ce que ses politiques s'inscrivent en faveur d'une meilleure prise en compte de l'équité sociale.

Dans cette perspective, les collectivités territoriales sont en première ligne ; par les projets qu'elles mènent, elles créent le cadre de vie d'aujourd'hui et de demain. Aussi, peuvent-elles constituer des partenaires majeurs dont l'action entre en cohérence voire en résonance avec la mise en œuvre des politiques départementales.

Ainsi l'objet de la présente charte est-il de définir les points sur lesquels les signataires s'accordent au préalable à l'octroi d'une subvention de la part du Département.

La présente charte formalise donc l'attention que porte le Département à la qualité des projets qu'il soutient au regard des enjeux de réduction de la vulnérabilité des territoires et de réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement. Elle permet ainsi aux collectivités qui sollicitent l'aide du Département de positionner leurs projets selon leurs ambitions propres au regard des objectifs précités selon deux niveaux :

- Niveau de cohérence : les projets y contribuent à minima, les prennent en compte et ne vont pas à leur encontre ;
- Niveau de résonance : les projets s'illustrent par leur qualité, leur ambition et de ce fait, ils renforcent l'efficacité de la politique départementale.

L'implication départementale s'établit en fonction du niveau auquel le projet se place : cohérence ou résonance. Pour l'aider à mesurer le rapport du projet avec les enjeux précités, le Département a défini une grille de lecture.

Le Département rappelle aux collectivités, que pour les aider à renforcer la qualité des projets en question en faveur de ce double objectif, elles bénéficient de l'appui des services départementaux, de l'Agence Technique Départementale, de Charente Eaux et du CAUE de la Charente

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et à se prononcer sur l'acceptation et la signature de la charte départementale Charente 2030 proposée par le Département aux fins de formuler les demandes de subventions des divers projets communaux :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			

BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0		0

RAPPORT 18 – CONVENTION DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE INCENDIE (DECI) AVEC LE SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE (SEP)

RAPPORTEUR : JOËL BONNIN

Note explicative sur la Convention DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Rappel de la réglementation :

Conformément à l'article L.2213-32 du CGCT, le Service Public de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) est assuré par Les Maires des communes ;
Conformément à l'article L.2225, les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;
L'arrêté préfectoral de la Charente n°875/2016, relatif au règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie du 13/12/2016 précise les règles de suivi des points d'eau incendie et de maintien en condition opérationnelle, tel que le contrôle technique (débit/pression) des appareils d'incendie (poteaux et bouches) à réaliser tous les 2 ans.

Les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Objectifs de la démarche :

Le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente est garant de la distribution de l'eau potable. A ce titre, le syndicat est entouré et accompagné actuellement de 2 délégataires AGUR et SAUR, en fonction des secteurs sur le territoire. AGUR et SAUR interviennent sur les réseaux et les accessoires d'eau potable au quotidien.

Le syndicat a pour objectif de proposer à toutes les communes du territoire la possibilité de réaliser les contrôles réglementaires et l'entretien des appareils d'incendie en partenariat avec AGUR ou SAUR.

Le syndicat propose aux communes :

- Une convention tripartite (Commune – SEP Sud Charente – Déléataire AEP : AGUR ou SAUR) comprenant pour chaque appareil d'incendie :

1/ Entretien, vérifications diverses, débroussaillage tous les 2 ans

2/ Contrôles débit/pression tous les 2 ans

à 54 € ht par appareil d'incendie

- Un bordereau de prix unitaire unique pour les travaux et prestations diverses.

L'exploitant intervenant sur les appareils d'incendie d'une commune sera le délégataire en place dans le cadre du contrat d'eau potable avec le SEP Sud Charente du secteur de la commune. La date de fin de la convention d'entretien des appareils d'incendie sera identique à la date de fin de contrat de délégation d'eau potable sur le secteur de la commune.

Les données de contrôles seront transmises par l'exploitant à la commune mais également au SDIS et au SEP Sud Charente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et à se prononcer sur l'acceptation et la signature des conventions tripartites pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune de CHALAIS entre le SEP Sud Charente, les sociétés SAUR et AGUR et la commune de Chalais :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 19 – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

RAPPORTEUR : JEROME NEVEU

Projet de délibération pour l'année 2023 :

« Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire.

La reproduction incontrôlée de ces chats engendre une surpopulation et une propagation de maladies.

La stérilisation est le meilleur moyen de limiter la maltraitance, la misère animale et les abandons.

Les campagnes précédemment réalisées depuis deux ans ont permis de diminuer le nombre de chats errants mais ce fléau n'est pas encore solutionné.

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire a la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin d'y assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Avec l'appui du Syndicat mixte de la Fourrière de la Charente, il est proposé à l'assemblée de prévoir de mener deux campagnes de stérilisation des chats errants au cours de l'année 2023.

Le principe reste le même que les années précédentes :

- prise d'un arrêté municipal de capture des chats errants 8 jours avant la campagne pour informer la population ;
- prêt de cages par notre prestataire de la fourrière pour la capture sur la période déterminée ensemble.

Les chats errants seront ensuite :

- capturés sur le site défini par la commune et acheminés chez le vétérinaire de notre choix par notre agent communal,
- testés au FEL/ FIV et leucose, et si négatifs,
- sont stérilisés et marqués à l'oreille d'un S (stérilisation) ou un O (ovariectomie),
- sont réintégrés sur le site d'origine.

Le syndicat de la fourrière participe à hauteur de **50 €** pour la stérilisation et le marquage à l'oreille du « S » ou du « O » et 25 € pour le test FEL/FIV. Le supplément est à la charge de la commune.

Après vérifications effectuées auprès du cabinet vétérinaire de Chalais, les tarifs pratiqués en 2022 sont maintenus à ce jour soit :

- 69 € pour une ovariectomie chatte association
- 91 € pour une ovariohystérectomie chatte association
- 44€ pour une castration chat association
- 25€ pour le test FELV FIV Association

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions nécessaires avec le syndicat mixte de la fourrière.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget la somme de 1 500 € au compte 6288 pour le supplément restant à la charge de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. »

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique				
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine	X			
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémie	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 20 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jérôme NEVEU

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
08/2023	Me TÉTOIN Gaël	33 Rue de la Montagne Verte – section A – Parcelle n° 514 - contenance de 610 m ²
09/2023	Me TÉTOIN Gaël	11 Route de Périgueux – section A – Parcelle n° 479 - contenance de 490 m ²
11/2023	Me FAVEREAU Corinne	29 Rue du Moulin – section A – Parcelle n° 308 - contenance de 737 m ²
12/2023	Me TÉTOIN Gaël	22 Route de Périgueux – section A – Parcelle n° 393 - contenance de 1020 m ²
13/2023	Me YAIGRE Stéphane	10 Rue André Mousset – section A – Parcelle n° 590 - contenance de 782 m ²

N° décision et date	OBJET DE LA DÉCISION
10/2023 du 01/02/2023	Vente d'un compresseur 200 litres pour un montant de 107 euros à M. GADY Marc

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

► La minorité souligne qu'il n'y a jamais eu de réunion avec le CMJ et la commission jeunesse.
Le Maire prend acte et réunira la commission prochainement.

► La minorité demande à recevoir le détail des coûts des travaux répartis sur la mairie et sur la médiathèque.
Le Maire indique qu'il va les communiquer après attache prise avec le Maître d'œuvre.

La séance est levée à 23h18.

Le Maire de Chalais



Le secrétaire de séance



